

Règlementation sur la Lutte contre le Bruit de Voisinage

La **Préfecture du Puy-de-Dôme** informe les habitants, professionnels et organisateurs d'événements des règles en vigueur pour **prévenir les nuisances sonores** et protéger la tranquillité publique ainsi que la santé des personnes.

Pourquoi cette Règlementation ?

Les bruits excessifs peuvent :

- Perturber la **tranquillité du voisinage** 
- Nuire à la **santé** (stress, troubles du sommeil) 
- Provoquer des **conflits de voisinage**
- Détériorer la qualité de vie et l'environnement sonore 

Cet arrêté actualise les règles face à l'évolution des activités et des exigences de santé publique.

Les Règles à Respecter

1. Principe Général

- Aucun bruit ne doit, par sa **durée, répétition ou intensité**, porter atteinte à la tranquillité ou à la santé.
- S'applique à tous les bruits dits **de voisinage** : particuliers, activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs.

2. Lieux Publics et Espaces Accessibles au Public

- Interdits : cris, chants, annonces sonores, pétards, moteurs tournants prolongés, musiques fortes, etc.
- **Exceptions** : Fête nationale, Nouvel An, Fête de la Musique et fêtes votives communales.
- Dérogations possibles pour **manifestations exceptionnelles** (avec limites horaires et information des riverains)

3. Activités des Particuliers 🛠️🌿

- **Travaux de bricolage/jardinage bruyants** autorisés :
 - Lundi → Samedi : **8h30-12h00 / 14h00-19h00**
 - Dimanche & jours fériés : **10h00-12h00**
- Les propriétaires doivent veiller à limiter le bruit des **piscines** et de leurs **animaux**.

4. Activités Professionnelles, Sportives, Culturelles ou de Loisirs 🎵🌐

- Obligation de limiter le bruit via isolation phonique, choix des horaires et dispositifs adaptés.
- **Chantiers** : interdits avant 7h et après 20h (pause méridienne obligatoire), interdits dimanches et jours fériés.
- En période de **canicule**, chantiers autorisés dès 6h.
- Dispositifs d'effarouchement (ex. canons à gaz) : utilisation restreinte et distance minimale de **250 à 500 m** des habitations.

5. Diffusion de Sons Amplifiés (Concerts, Festivals, etc.) 🎤🎧

- Obligation de respecter les **niveaux sonores réglementés** (80 dB sur 8h).
- Réalisation obligatoire d'une **Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)** pour tout évènement régulier ou important.
- Installation et contrôle périodique des **limiteurs de pression acoustique**.
- Autorisations tardives subordonnées au respect de ces obligations.

Pour en savoir plus et consulter le texte intégral, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

[https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-
risques-energie/Bruit/Arrete-du-12-juin-2024-relatif-a-la-lutte-contre-le-bruit-de-voisinage-
dans-le-Puy-de-Dome](https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Bruit/Arrete-du-12-juin-2024-relatif-a-la-lutte-contre-le-bruit-de-voisinage-dans-le-Puy-de-Dome)